

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMINIAC
DU 09 SEPTEMBRE 2026**

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260909-D_2026_43-DE

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à dix-neuf heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BELLEC, Maire.

Présents : : Mr BELLEC Patrice, Maire,
M. GUÉHO GUILLEMOT Raphaël, 1er Adjoint, Mme LEMAIRE Patricia, 2^{ème} Adjoint,
Mmes COURTEL Sandra, FRADIN Joëlle, ROBERT Séverine, Conseillères municipales,
MM BENOIT Barthélémy, COQUARD Wladimir, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. BROUXEL Maurice ayant donné pouvoir à Mme FRADIN Joëlle
Mme GARNIER Louisa et M. ROSZAK Emmanuel

Secrétaire : M. BENOIT Barthélémy

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votes : 9

Date de convocation : 26/08/2026

Réf : 2026-43

Objet : Convention d'utilisation des terres communales sises au lieu dit « Le Bertho »

Le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention d'utilisation des terrains communaux qui sont situés derrière le lotissement « le Bertho ». La modification de cette convention est apportée en ce sens que :

- le CCAS de Réminiac est dissous,
- le représentant de la commune a changé aux dernières élections municipales ;
- l'autre partie est détenteur d'une société civile et non plus représentant en son nom propre ;
- la liste des parcelles à entretenir à évoluer à la suite de la création du lotissement « Le Bertho ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide la mise en place d'une nouvelle convention d'utilisation et d'entretien des terres communales situées au lieu dit « Le Bertho » avec le GAEC de Tréblanc, sis à Réminiac, à compter du 1^{er} octobre 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et pour une indemnité forfaitaire annuelle de 100 €.

Le projet de la convention est annexé à la présente.

Il charge également le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.

Le Maire,
M. Patrice BELLEC

